

Aide à la création d'établissements d'accueil de jeunes enfants



Objet :

- Permettre de développer et d'adapter les services collectifs d'accueil des enfants de moins de 3 ans, en complément de l'offre proposée par les assistants maternels.

Bénéficiaires :

- Personnes physiques ou morales de droit privé.

L'équipement doit être situé dans une commune dont la population ne dépasse pas 3 500 habitants au regard du dernier recensement par l'INSEE et être situé dans une zone prioritaire d'implantation définie par le schéma vendéen des services aux familles validé en décembre 2016.

Montant de l'aide :

La subvention est une subvention à la place, soit 1 500 € par place créée avec les plafonds suivants :

- 15 000 € (maximum de 10 places) pour les micro-crèches,
- 30 000 € (maximum de 20 places) pour les multi-accueils, les jardins d'éveil et les haltes-garderies itinérantes.

Modalités :

Opérations éligibles :

Création et extension des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans : établissements multi-accueils, jardins d'éveil, haltes-garderies itinérantes.

Conditions :

- Un dossier complet (décision du bénéficiaire, note descriptive des besoins, plan des locaux, plan prévisionnel de financement, échéancier des travaux, avis technique du médecin PMI et avis favorable du maire de la commune d'implantation) doit être adressé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.
- Il est financé un seul projet sur la commune où l'équipement est situé et par période de cinq ans.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par le Conseil Départemental le 7 avril 2017 (délibération n° II-A 1).

s'adresser à :

PÔLE SOLIDARITÉS ET FAMILLE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Protection Maternelle et Infantile
Tél. 02 28 85 89 54

